

Montréal, le 18 juin 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne**  
**Dossier de la Régie : R-4061-2018**

---

Cher confrère,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, la question concernant les dommages en cas de défaut de livrer l'énergie contractuelle à être payés par les propriétaires de parcs éoliens lorsqu'ils n'ont pas livré suffisamment d'énergie a été soulevée lors de l'audience du 10 juin dernier<sup>1</sup>. À ce moment, le Distributeur soulignait que, bien que ces renseignements étaient détenus au niveau du Contrôleur corporatif, ils étaient néanmoins disponibles et pouvaient être fournis si la demande en était faite.

La Régie de l'énergie (la Régie) considère qu'il serait utile, dans le cadre de son examen du présent dossier, de connaître le nombre de parc éoliens ayant dû verser ce type de dommages ainsi que les montants totaux perçus par le Distributeur pour ces dommages, pour chacune des deux périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017;
- 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Cette information permettra à la Régie de mettre en perspective l'ensemble des coûts générés lorsque surviennent des défauts de livraisons d'énergie contractuelle et non seulement la relation entre le Distributeur et le fournisseur pour le service d'intégration éolienne.

---

<sup>1</sup> Voir notes sténographiques, pièce [A-0030](#), p. 32.

La Régie demande au Distributeur de lui fournir ces informations **au plus tard le 21 juin 2019**, soit à la même échéance que le dépôt de sa preuve complémentaire dans ce dossier. Si, pour des motifs raisonnables, le Distributeur est dans l'impossibilité de lui fournir ces informations à la date prévue, la Régie lui demande d'indiquer la date à laquelle il sera en mesure de les lui fournir.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml